
MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2009

Conseillers présents : MM, BROGLIO Nello, maire,

CAPPA Jean François, LASSAGNE - MASBOU Annick, HEMSEN Alain, TREMEREL Liliane et FERNANDEZ Bernadette : adjoints.

GUERIN René, DUBOIS Florence, MURTA Jean Louis, SANIER-FERNANDEZ Isabelle, de JESUS Jérôme, HIVET Catherine, MISEROUX Gérard, LACOSTE Jacques, GERMAIN Jacques, GILLES Alain, SARRACO Reine, FLANDIN Gérard et CLIMENT Lucienne : Conseillers Municipaux.

Représenté : HARTZ André qui en application de l'article L.121-12 du Code des Communes a donné pouvoir de voter en son nom à HEMSEN Alain.

Absents excusés : DUFAVET Eric, BARATTA Christine et DE TRICAUD Chantal.

Le procès verbal de la réunion du 11 février 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget primitif 2009.
- 2) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux d'imposition pour 2009 comme suit :
 - taxe d'habitation : -----10,24 %
 - taxe bâti : -----14,26 %
 - taxe non bâti : -----70,13 %
 - taxe professionnelle : -----20,23 %
- 3) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11,68 % pour l'année 2009.

- 4) Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2009 comme suit :

	Vote du Conseil Municipal	Ne prend pas part au vote
A.D.A.P.E.I. Le Bercaïl	457,00	
A.D.A.P.E.I. Ma Sousto	457,00	
A.D.E.E.	500,00	
A.I.P.E.	350,00	
A.L.J.A. Les Adrets	8.000,00	
ABANKOR	2.000,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00	M. Flandin
Amicale C.C.F.F. Les Adrets	2.700,00	M. Germain
ARC de l'Estérel	300,00	
Association Familiale de Puget sur Argens	305,00	
Association Varoise de Secours aux animaux (A.V.S.A.)	1.353,00	
C.C.A.S. des Adrets	8.000,00	
Comité d'action des œuvres sociales des Adrets	22.000,00	
Comité des Fêtes des Adrets	7.500,00	Mme Fernandez
D.D.E.N 2 (Départementale)	80,00	
Divers non attribués	500,00	
Entraid'83	800,00	
EST VAR INITIATIVE	947,00	
Estérel Club Cycliste Adréchois E.C.C.A.	1.000,00	M. Hartz
F.C.P.E. Les Adrets	350,00	
Football Club des Adrets (F.C.A.E.)	6.000,00	M. Flandin
Forêt Méditerranéenne	45,00	
Foyer des Elèves du Collège de Montauroux	100,00	
G.A.C. Auto Sport	800,00	
Gutenberg	3.800,00	
La Cariole	2.000,00	
La Prévention Routière	40,00	
L'Adréchoise Société de Chasse	1.500,00	
Mission Locale Est Var	5.412,00	
Music and Co	2.000,00	M. Guérin
Mutuelle Nationale Territoriale	2.000,00	
O.M.S.L.A.	1.000,00	Mme Trémerel
Office du Tourisme des Adrets	58.000,00	Mme Lassagne
Secours Populaire Français	152,00	
Tennis club des Adrets	6.000,00	Mme Dubois

- 5) Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2009.

- 6) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la modification du règlement du P.O.S. tel que définie ci-dessous :

En zone UA : modification de l'article UA10 qui fixe les hauteurs de construction à respecter.

- la hauteur minimum est ramenée de 7 à 4 mètres pour l'ensemble de la zone UA.
- il est créée une règle spécifique concernant les six îlots de bâtiments bordés par deux voies publiques : si la différence d'altitude moyenne entre ces 2 voies, au droit du bâtiment considéré, est supérieure à 2,00 m, une hauteur maximum de 12 m à l'égout du toit peut être admise sur la voie la plus basse. L'altitude des voies sera exprimée en côtes N.G.F.

En zone NC, l'article NC6 est complété avec une mention qui précise que pour les constructions à usage d'habitation, une distance supérieure ou égale à 5 m de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer peut être admise.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure règlementaire de modification. Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet du département, au président du conseil régional, au président du conseil général, à l'E.P.C.I. chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers, à la chambre d'agriculture,

- 7) Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'autoriser l'accès à la déchetterie communale aux habitants de Saint Jean de l'Estérel et Saint Jean de Cannes situés sur la commune de Fréjus et approuvent la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Fréjus – Saint-Raphaël fixant les différentes modalités d'accès à la déchetterie. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.
- 8) Après avoir remercié Mme LAUGIER, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent sa proposition de céder à la commune à titre gratuit, les parcelles cadastrées section C n° 1535, 1536, 1537, 1538 et la parcelle cadastrée section D n° 63. Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique seront à la charge de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition à intervenir.
- 9) Par délibération n° 7/2009 du 10 février 2009 la commune de Bagnols en Forêt a sollicité son retrait du S.M.I.T.O.M. par application des dispositions de l'article L5211.19 du code des collectivités territoriales. Après avoir pris connaissance de la décision (délibération n° 222/2009) du comité syndical du S.M.I.T.O.M. de rejeter par 10 voix contre deux (M. TOSAN et MAGAIL, délégués titulaires de la commune de Bagnols en Forêt) la proposition de ladite commune, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononcent défavorablement à la demande de retrait du S.M.I.T.O.M. de la commune de Bagnols en Forêt.
- 10) Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés de la proposition ci-dessous, concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :
- Calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009,
 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 17,70 %.
- 11) Le projet de délibération concernant les nouvelles dispositions en matière de financement des extensions E.D.F. est retiré de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 12) Décision à l'unanimité des membres présents et représentés de recruter Mme VEGAS Marie-Claire pour effectuer l'étude surveillée à l'école primaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, en remplacement du personnel enseignant absent. La rémunération de Mme VEGAS Marie-Claire est fixée au taux horaire de 19,20 euros. Monsieur le Maire est chargé de faire le nécessaire et autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- 13) Considérant tout l'intérêt des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les problèmes d'insertion des jeunes de moins de 25 ans et afin de répondre aux besoins de la commune pour l'organisation de ses services techniques, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la passation de contrats C.A.E. à intervenir :
- l'accord sur les objectifs,
 - les conventions C.A.E. avec l'Etat par l'intermédiaire du Pôle Emploi et la D.D.T.E.,
 - les contrats d'assurances chômage particulier.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ces contrats et il est mandaté pour effectuer les recrutements dans la limite de deux contrats C.A.E. et d'en assurer leurs suivis.

- 14) L'association des communes forestières du Var sollicite la mise à disposition pour environ deux mois d'un adjoint administratif pour faire face aux absences de leur personnel administratif et permettre le recrutement d'un agent à temps complet. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de la convention de partenariat avec cette association qui prendra effet le 10 mars 2009 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le 03 avril 2009 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 02 avril 2009

Le Maire :

N.BROGLIO